

Date de convocation 13 décembre 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 18 DECEMBRE à 20 H 30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 5
Absents : 0
Votants : 29

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle, DARTIGUEPEYROU Alexandre

Date d'affichage

REPRESENTÉS :
Gilles COMBES par Danielle TENSA
Céline DELAUME par René AZEMA
Claudy GUILLON par Ghislaine GALY
Annick MELINAT par Joël MASSACRIER
Joséphine ZAMPESE par Martine BORDENAVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Mme HOAREAU est désignée secrétaire de séance

11-8/2019- Modification de la durée hebdomadaire d'un agent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la nécessité des services, il est proposé les changements suivants

Certains animateurs des ALAE de la collectivité effectuent aussi un temps de travail auprès d'autres structures publiques ou privées et notamment auprès de la communauté de communes du territoire.

Ces agents ont donc deux employeurs.

Une animatrice de la collectivité a été nommée stagiaire au 1^{er} mars 2019 à raison de 20 heures hebdomadaires. Parallèlement, Elle est animatrice auprès du centre de loisirs sous contrat à durée déterminée. La CCBA souhaite la nommer stagiaire.

Il a donc été convenu entre les deux collectivités de lui proposer un temps complet réparti en mi-temps entre les deux collectivités.

L'agent sera alors placé en qualité d'agent intercommunal et bénéficiera du principe de carrière unique ainsi que du statut des agents affiliés à la CNRACL.

Il est donc nécessaire d'effectuer :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20 heures hebdomadaires
- Création d'un poste d'adjoint administratif à 17,5 hebdomadaires

L'article 97 de la Loi n° 84-53 du 27 janvier 1984 modifiée prévoit notamment que, lorsqu'il est envisagé d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent de plus de 10%, cette modification en hausse est assimilée à une suppression d'emploi qui implique la procédure suivante :

- Avis préalable du CT,
- Délibération supprimant l'emploi et créant un emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire correspondante.
- Déclaration de création d'emploi,
- Arrêté modifiant la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent concerné.

Le Comité technique, dans sa séance du 9 décembre 2019 a rendu un avis favorable.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

AUTORISE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20 heures hebdomadaires

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif à 17,5 hebdomadaires

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire
René AZEMA

